

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin
Procès-verbal des délibérations
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2025

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 09
Procurations : 02

Le 7 octobre 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Présents :

M. STALLINI Stéphane - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean Louis - Mme SCHREIBER Sabrina - M. BERTHIOT Ludovic - Mme NUSSBAUMER Eliane - M. PERROTTA Lorenzo - M. TLILI Sylvain

Absents excusés :

M. BURTSCHY Daniel - Mme GLENDEK Delphine - Mme KAUFFMANN Marie - Mme SURGAND Sabine - Mme WIEDER Anita

Procurations :

*Mme GLENDEK Delphine donne procuration à Mme SCHREIBER Sabrina
Mme SURGAND Sabine donne procuration à Mme KEPPI Christine*

Secrétaire de séance :

Mme SCHREIBER Sabrina

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation de la séance du 22 août 2025**
- 2- Urbanisme - Environnement**
 - 2.1. Points sur les dossiers d'occupation des sols
 - 2.2. Avenant à la convention de recollement
 - 2.3. Prise en charge de la prestation de la destruction des nids de Frelons asiatiques
 - 2.4 Rapport d'activité annuel 2024 de la Com Com Sundgau
- 3- Ecole**
 - 3.1. Regroupement Steinsoultz – Muespach – Muespach le Haut
- 4- Ressources Humaines**
 - 4.1. Emploi saisonnier
- 5- Territoire Energie**
 - 5.1. Rapport d'activité 2024
- 6- Divers**

- 6.1. Implantation d'un Pizzadoor
- 6.2. Emplacement apéro-village
- 6.3. Rapport Brigade verte
- 6.4. Participation employeur Prévoyance
- 6.5. Participation employeur Mutuelle
- 6.6. Poste agent d'entretien
- 6.7. Publicité prothésiste ongulair
- 6.8. Fossé
- 6.9. Conteneur à piles
- 6.10 Location salle polyvalente le 01.11.2025
- 6.11. Subventions réceptionnées

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.

Mme Sabrina SCHREIBER est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation de la séance du 22 août 2025

Le procès-verbal de la réunion de la séance ordinaire du 22 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Urbanisme

2.1 Points sur les dossiers d'occupation des sols

Déclaration Préalable					
DP 068 325 25 E0029	26/08/2025	SCHUMACHER Josiane	57, Rue de Jettingen	Clôture + muret	S01N69
DP 068 325 25 E0030	30/08/2025	STALLINI Stéphane	16, Rue Bellevue	Installation de panneaux photovoltaïques	S08N282
DP 068 325 25 E0031	01/10/2025	COMMUNE DE STEINSOULTZ	3, Rue de la Cure	Installation de panneaux photovoltaïques	S01N231
DP 068 325 25 E0032	04/10/2025	JERMANN Bernard	Rue de la Ritt	Tunnel de stockage	S23N90-95-250

Permis de construire					
PC 068 325 25 E0006	04/10/2025	JERMANN Bernard	28, Rue de Waldighoffen	Réhausse d'un mur Saint-Nicolas	S04N68

2.2. Avenant à la convention de recollement (2025-31)

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 14 novembre 2024 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

Autorise le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

2.3. Prise en charge de la prestation de la destruction des nids de Frelons asiatiques, achat de pièges (2025-32)

Monsieur le Maire informe de la possibilité de prendre en charge une partie ou en totalité la destruction des nids de frelons asiatiques.

De plus, la Communauté de Communes Sundgau propose une vente groupée des pièges afin de les placer tous les 400 mètres et ce dès les premiers réchauffements afin d'éliminer les frelons reines. Il est important de mettre en place une stratégie visant à combattre l'implantation des frelons, monsieur le Maire propose de doubler les pièges afin de freiner fortement l'implantation dudit frelon.

La destruction des nids n'étant, d'après les experts consultés, en cette période tardive, plus nécessaire, car les frelons reines se mettent à l'abri et que le reste de la colonie va périr avec le froid

Le Conseil Municipal,;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre en charge pour l'année 2025 les interventions pour la destruction des nids de frelons asiatiques et

DECIDE d'accepter l'achat de 20 pièges auprès du groupement d'achat

2.4 Rapports annuels 2024 de la com com (2025-33)

1- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

2- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

3- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3. Ecole

3.1. Regroupement Steinsoultz – Muespach – Muespach le Haut

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être établie entre les communes de Steinsoultz – Muespach – Muespach le Haut pour officialiser le regroupement scolaire...

4. Ressources humaines

4.1. Création d'un emploi saisonnier (2025-34)

À compter du 20 octobre un emploi saisonnier d'agent technique, relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé pour une durée de 2 semaines, soit jusqu'au 31 octobre 2025 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'un emploi saisonnier d'agent technique.

5. Territoire Energie

5.1. Rapport d'activité 2024 (2025-35)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de Territoire Energie d'Alsace de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Territoire Energie d'Alsace.

6. Divers

6.1. Implantation d'un Pizzadoor

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande a été émise pour l'implantation d'un Pizzadoor. Après en avoir discuté, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

6.2. Emplacement apéro-village

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'installation pour le concept « Apéro Village ». Après en avoir discuté le Conseil municipal est favorable et demande à Monsieur le Maire de prendre contact pour finaliser le projet.

6.3. Rapport Brigade verte

Monsieur le Maire fait état des interventions de la Brigades Verte.

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le ban communal pour les mois de juillet et août 2025.

6.4. Participation employeur Prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place à partir du 01.01.2026 le contrat de prévoyance avec Relyens et le CDG 68.

6.5. Participation employeur Mutuelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place à partir du 01.01.2026 le contrat de santé avec Mut'Est et le CDG 68.

6.6. Poste agent d'entretien

Monsieur le Maire informe de la fin de contrat de Mme Rueher Huguette et la remerciera lors d'une prochaine rencontre, pour son excellent travail ainsi que pour son année supplémentaire au service de notre mairie.

6.7. Publicité prothésiste ongulaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de mise en place d'une publicité. Le Conseil municipal est favorable en contrepartie d'une participation financière. Monsieur le Maire se charge de prendre contact afin de déterminer les conditions de cette demande.

6.8. Fossé

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Sundgau refuse l'entretien du fossé qui rejoint la source de captage et ce malgré des nombreuses relances depuis le mois de mars 2025. Il incombe à la ComCom d'entretenir le fossé qui protège la source du village. Affaire a suivre.

6.9. Conteneur à piles

Monsieur le Maire informe que la commune doit prendre en charge le dépôt en déchetterie des piles du conteneur installé place de la Kilbe car la comcom ne souhaite plus le faire..

6.10. Location salle polyvalente le 01.11.2025

Monsieur le Maire informe de la demande de location de la salle polyvalente le 01.11.2025. Le conseil municipal est défavorable du fait que ce jour est férié ;

6.11. Subventions réceptionnées

* 4360.00 € TTC CEA – subvention étude église

* 1800.75 € TTC DETR – PLATEAU SPORTIF

Le prochain conseil municipal est prévu le 16 décembre 2025 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Stéphane STALLINI

Le secrétaire de séance
Sabrina SCHREIBER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sabrina Schreiber, the secretary of the meeting.